

Loi de Santé Animale : impact sur l'IBR

La Loi de Santé Animale...

La Loi de Santé Animale (LSA) est un Règlement européen, entré en vigueur le 21 avril 2021, qui vise à moderniser la gestion des maladies animales (et de la sécurité sanitaire) dans les États membres. Elle vient harmoniser ce qui ne l'était pas encore et renforcer certaines règles et obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

... et son impact sur la gestion de l'IBR

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR. Cela entraîne des modifications des règles lors des prophylaxies annuelles et des mouvements d'animaux.

De manière générale, la réglementation se durcit pour les élevages non indemnes et elle s'allège pour les élevages indemnes.



Objectif final : atteindre 99,8 % des troupeaux indemnes en 2027 et permettre ainsi à la France d'acquérir le statut Indemne d'IBR.



Situation en Saône-et-Loire, en octobre 2021 : 91 % des élevages sont indemnes d'IBR (hors ateliers dérogatoires et cheptels en cours de création)

Ce qui change pour la prophylaxie IBR :

Le tableau suivant présente les nouvelles règles en vigueur à compter du 15 novembre 2021 et les modifications par rapport à avant l'entrée en vigueur de la LSA :

	Élevage Non Indemne en IBR		Élevage qualifié Indemne en IBR depuis moins de 3 ans (après le 1 ^{er} novembre 2018)		Élevage qualifié Indemne en IBR depuis plus de 3 ans (avant le 1 ^{er} novembre 2018)	
	Avant la LSA	Après la LSA	Avant la LSA	Après la LSA	Avant la LSA	Après la LSA
Atelier laitier	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses individuelles = durcissement	2 analyses /an Lait de tank (LGM)	6 analyses /an = durcissement Lait de tank (LGM)	2 analyses /an Lait de tank (LGM)	1 analyse /an = allègement ¹ Lait de tank (LGM)
Atelier allaitant	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses individuelles = durcissement	Tous les bovins de + de 24 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 24 mois = maintien Analyses mélange	Tous les bovins de + de 24 mois Analyses mélange	40 bovins de + de 24 de mois ² = allègement ¹ Analyses mélange

¹ Certains élevages indemnes qualifiés avant le 1^{er} novembre 2018 ne bénéficient pas de l'allègement des prophylaxies, du fait de facteurs de risques particuliers (voir page 2).

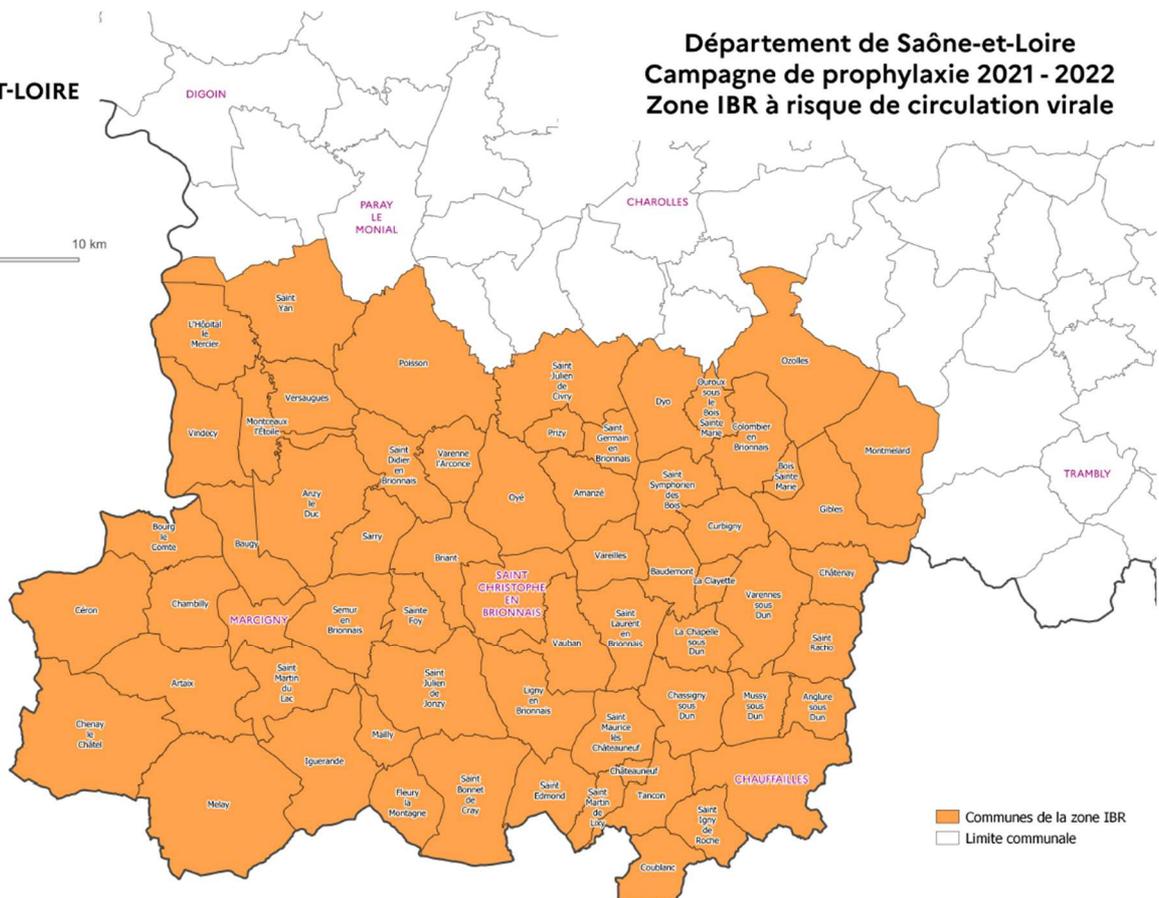
² Les élevages indemnes en IBR ayant moins de 40 bovins de plus de 24 mois doivent prélever tous les bovins de plus de 24 mois qui seront analysés en mélange.



Les élevages qui ne peuvent pas bénéficier de l'allègement IBR pour cette campagne (même s'ils sont indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans) :

- Cheptels détenus sur le même site d'exploitation qu'un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment
- Cheptels détenus sur le même site d'exploitation qu'un centre de rassemblement agréé
- Cheptels dans lesquels ont été détectés des bovins atypiques lors de la dernière campagne
- Cheptels en lien épidémiologique avec des troupeaux reconnus infectés, selon l'analyse de risque effectuée par l'OVS
- Les exploitations situées dans les communes de la zone sud-ouest du département dans laquelle le niveau de risque est plus élevé que dans le reste du département suite à la circulation virale de la campagne 2020-2021 (voir carte ci-dessous).


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Source : DDT 71
SD Gers - IGN - Paris
Édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 04/02/2021

Communes concernées

AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, BAUDEMONT, BAUGY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURG-LE-COMTE, BRIANT, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATTEL, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CURBIGNY, DYO, FLEURY-LA-MONTAGNE, GIBLES, IGUERANDE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CLAYETTE, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTMELARD, MUSSY-SOUS-DUN, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, POISSON, PRIZY, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-YAN, SARRY, SEMUR-EN-BRIONNAIS, TANCON, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VERSAUGUES, VINDECY

Ce qui change pour les mouvements d'animaux :

Les nouvelles règles aux mouvements suite à l'entrée en vigueur de la LSA :

STATUT BOVIN	DESTINATIONS POSSIBLES	MODALITES SANITAIRES AU MOUVEMENT
INDEMNE	Toutes destinations possibles	Mention « indemne d'IBR » obligatoire sur l'ASDA Isolement de l'animal et sérologie IBR individuelle sur sang entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée dans le cheptel introducteur.
NON INDEMNE	Tout élevage SAUF indemnes et en cours de qualification indemne.	Avant départ : Quarantaine et contrôle sérologique individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine. Ce test doit dater de moins de 15 jours avant le départ de l'animal. Après introduction : isolement et contrôle sérologique individuel. Pour valider le contrôle d'introduction, l'éleveur acheteur doit fournir l'attestation de quarantaine avec le résultat du test avant vente fournis par le vendeur.
	<ul style="list-style-type: none"> • Abattoir • Engraissement dérogatoire en bâtiment 	Étiquette « bovin non dépisté » sur l'ASDA Transport sécurisé
INFECTÉ	Si vacciné : <ul style="list-style-type: none"> • Abattoir • Engraissement dérogatoire en bâtiment 	Bovin reconnu infecté et vacciné Mention « bovin positif » sur l'ASDA ou étiquette « bovin positif ». Transport sécurisé
	Si non vacciné : <ul style="list-style-type: none"> • Abattoir 	Bovin reconnu infecté et non vacciné Mention « bovin positif IBR » sur l'ASDA ou étiquette « bovin positif IBR ». Transport direct sans rupture de charge

Cas particulier des ateliers dérogatoires en bâtiment dédié :

Les ateliers dérogatoires en bâtiment dédié (carte jaune) situés sur le même site qu'un atelier d'élevage (carte verte) seront obligés :

- D'introduire uniquement des animaux issus de troupeaux indemnes d'IBR

OU

- De vacciner tous les animaux introduits (indemnes ou non indemnes)

Ce qui change pour l'assainissement :

Pour les troupeaux détenant 10 % ou moins de bovins infectés ou vaccinés parmi les 12 mois et plus (ou un seul bovin infecté) : les animaux positifs devront être éliminés sous un délai contraint.

Les éleveurs détenant des positifs seront informés individuellement de leur situation et de la marche à suivre pour se requalifier.

Le GDS vous conseille :



- **Élevages Indemnes :**

Protégez votre statut ! Un élevage qui viendrait à s'infecter en IBR aurait un long chemin à parcourir pour retrouver son statut « troupeau indemne d'IBR ». Il convient donc d'être **vigilant** et de bien prendre en compte le risque sanitaire lors de l'introduction d'un bovin (isolement).

- **Élevages non indemnes**

L'objectif est d'être qualifié indemne au plus vite !

Contactez le GDS pour être accompagné dans votre plan d'assainissement.

- **Ateliers dérogatoires en bâtiment**

D'ici 2027, les règles en vigueur pour les ateliers dérogatoires (cartes jaunes) vont également évoluer, dans l'objectif de les qualifier en IBR.

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, VEILLENZ À LA BIOSÉCURITÉ :
l'IBR est d'abord une maladie qui s'achète !

Le GDS accompagne ses adhérents :

Pour cette campagne, le GDS 71, en partenariat avec Agrivalys, met en place un système de tiers payant pour les analyses de prophylaxie dans l'objectif de répartir les coûts et les allègements pour ses adhérents et ainsi se rapprocher des valeurs mutualistes du GDS.

Par conséquent, les éleveurs adhérents au GDS ne recevront pas de facture de la part du laboratoire Agrivalys mais une facture de la part du GDS 71 en fin de campagne de prophylaxie.

Tout éleveur qui s'interroge sur sa situation peut prendre conseil auprès du GDS ou de son vétérinaire.



GDS 71 : 03 85 27 07 70

Service IBR : 03 85 27 07 75

Service prophylaxies : 03 85 27 07 73

Service introductions : 03 85 27 07 78